# CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

# **PROCES VERBAL SEANCE DU 18 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars, à 09 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

**Membres en exercice**: M CLABAU Franck, HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, RUYSSCHAERT Alexandra, GOURLIN Claudy, LEUILLER Stéphane, ADAM Sébastien, POTEAUX José, VIOLET Dominique, DERAMBURE Nicolas, DECEUVELAERE Frédéric M BELLENGREVILLE Daniel

**Étaient présents : :** M HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, GOURLIN Claudy, ADAM Sébastien, Mme VIOLET Dominique, Mme RUYSSCHAERT Alexandra, M POTEAUX José, M BELLENGREVILLE Daniel, M RASSE Baptiste, M PEGARD François

M DERAMBURE Nicolas donne procuration à Mme GOURLIN Claudy M CLABAU Franck donne procuration à M MAINNEMARRE Yves M DECEUVELAERE Frédéric donne procuration à M PEGARD François Mme RUYSCHAERT Alexandra donne procuration à Mme RIZZO Julie M LEUILLER Stéphane donne procuration à M RASSE Baptiste

#### Absent excusé:

Secrétaire de séance : Mme VIOLET Dominique

### ORDRE DU JOUR

| N° ordre | Délibérations   | Objet   |
|----------|-----------------|---|
| 1        | N°2025-18/03/01 | Vote des CFU 2024 commune et camping                |
|          | N°2025-18/03/02 | Affectation des résultats commune et                |
| 2        |                 | camping   |
| 3        | N°2025-18/03/03 | Fongibilité des crédits                             |
| 4        | N°2025-18/03/04 | Création RPI Bouvaincourt sur Bresle –              |
|          |                 | Beauchamps rentrée scolaire septembre               |
|          |                 | 2025  |
| 5        | N°2025-18/03/05 | Devis sorties scolaires                             |
| 6        | N°2025-18/03/06 | Signalétiques aux abords des écoles                 |
| 7        | N°2025-18/03/07 | Adhésion au groupement de commandes                 |
|          |                 | téléphonie avec Somme Numérique                     |
| 8        | N°2025-18/03/08 | Camping : arrivée des campeurs de juillet           |
|          |                 | à décembre 2024 – remboursement droit               |
|          |                 | d'entrée- remboursement du loyer du 1 <sup>er</sup> |
|          |                 | trimestre 2025 en cas de départ avant le            |
|          |                 | 30/06/2025  |
| 9        | N°2025-18/03/09 | Camping : arrivée des campeurs du 1er               |
|          |                 | janvier au 30 juin 2024 – remboursement             |
|          |                 | droit d'entrée                                      |

Mme VIOLET Dominique

M Mainnemarre Yves
Maire

| 10 | N°2025-18/03/10 | Camping : départ des mobil homes sur un             |
|----|-----------------|---|
|    |                 | autre camping – participation aux frais de          |
|    |                 | transport – montant plafonné – mise à               |
|    |                 | disposition des agents – annulation du              |
|    |                 | loyer du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2025 en cas de  |
|    |                 | départ avant le 30/06/2025                          |
| 11 | N°2025-18/03/11 | Camping : arrivée des campeurs avant le             |
|    |                 | 1er janvier 2024 – pas de remboursement             |
|    |                 | de droit d'entrée – annulation du loyer             |
|    |                 | du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2025 en cas de départ |
|    |                 | avant le 30/06/2025                                 |
| 12 | N°2025-18/03/12 | Validation études complémentaires du                |
|    |                 | bureau d'études V3D pour travaux                    |
|    |                 | camping – relevé topographique et                   |
|    |                 | géoréférencement                                    |

#### 1. Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. M POTEAUX José se propose. Le conseil municipal vote à l'unanimité M POTEAUX José pour être secrétaire de séance.

# 2. Approbation du procès-verbal du 06 février 2025

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 06 février 2025. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 06 février 2025.

#### 3. Vote des CFU 2024 commune et camping

## a) CFU 2024 BUDGET COMMUNAL

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique a vocation à être appliqué au plus tard en 2027 pour les comptes 2026, conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. La commune a souhaité anticiper cette échéance en adoptant le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Mme VIOLET Dominique

M Mainnemarre Yves

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

|                               | Fonctionnement | Investissement | Total      |
|-------------------------------|----------------|----------------|------------|
| Recettes                      | 193 309.36     | 82 366.39      | 275 675.75 |
| Dépenses                      | 169 694.20     | 36 497.69      | 206 191.89 |
| Résultat de l'exercice        | 23 615.16      | 45 868.70      | 69 483.86  |
| Résultat antérieur reporté    | 24 315.00      | 0.00           | 0.00       |
| Restes à réaliser en recettes |                |                |            |
| Restes à réaliser en dépenses |                | - 8 500.00     | - 8 500.00 |
| Résultat de clôture           | 47 930.16      | 37 368.70      | 85 298.86  |

Le conseil municipal vote à l'unanimité le CFU CAMPING 2024 hors présence du maire.

# 4. Affectation des résultats 2024 sur les budgets 2025 commune et camping

Monsieur le maire propose l'affectation des résultats de l'exercice 2024 des deux budgets comme suit :

- \* Résultat du budget communal : + 479 241.56 € en fonctionnement Affectation au 1068 : 4 442.45 € report en fonctionnement : + 474 799.11 €
- \* Résultat budget camping : + 47 930.16  $\in$  Affectation au 1068 : 0  $\in$  report en fonctionnement : + 47 930.16  $\in$

Après débats, le conseil municipal vote à l'unanimité les affectations des résultats comme suit :

- \* Résultat du budget communal : + 479 241.56 € en fonctionnement Affectation au 1068 : 4 442.45 € report en fonctionnement : + 474 799.11 €
- \* Résultat budget camping : + 47 930.16 € Affectation au 1068 : 0 € report en fonctionnement : + 47 930.16 €

#### 5. Fongibilité des crédits

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-27-01-10 du conseil municipal en date du 27 janvier 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Mme VIOLET Dominique

M Mainnemarre Yves

Le compte financier unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

|                               | Fonctionnement | Investissement | Total       |
|-------------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Recettes                      | 776 947.17     | 67 203.28      | 844 150.45  |
| Dépenses                      | 706 104.83     | 92 285.68      | 798 390.51  |
| Résultat de l'exercice        | 70 842.34      | -25 082.40     | 45 759.94   |
| Résultat antérieur reporté    | 408 399.22     | 76 389.95      | 484 789.17  |
| Restes à réaliser en recettes |                |                |             |
| Restes à réaliser en dépenses |                | -55 750.00     | - 55 750.00 |
| Résultat de clôture           | 479 241.56     | -4 442.45      | 474 799.11  |

Le conseil municipal vote à l'unanimité le CFU 2024 du budget principal hors présence du maire.

#### b) CFU CAMPING 2024

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique a vocation à être appliqué au plus tard en 2027 pour les comptes 2026, conformément à l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. La commune a souhaité anticiper cette échéance en adoptant le compte financier unique pour l'exercice 2024.

Le compte financier unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Mme VIOLET Dominique

M Mainnemarre Yves

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal est invité à délibéré autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et de donner tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et de donner tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# 6. Création RPI Bouvaincourt-sur-Bresle – Beauchamps rentrée scolaire septembre 2025

M. le Maire expose au Conseil Municipal, que depuis plusieurs mois, des réunions, en présence des Maires (Bouvaincourt-sur-Bresle et Beauchamps), des directrices d'école, des enseignantes, des conseils avisés par de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription du Vimeu, des DDEN, se sont tenues afin de mener une réflexion sur l'évolution de la carte scolaire (le territoire connaît un creux démographique qui a débuté il y a quelques années et qui se confirme actuellement)

Cette réflexion a été entamée avec la volonté de maintenir, le plus longtemps possible, les écoles dans nos villages et de trouver des solutions de garde et d'accueil périscolaire au plus près des écoles.

Vu les prévisions d'effectifs de la rentrée scolaire 2025 de la commune de Bouvaincourt sur Bresle, 49 élèves pour 3 classes ;

Vu les prévisions d'effectifs de la rentrée scolaire 2025 de la commune de Beauchamps, 52 élèves pour 3 classes ;

Vu l'article L212-1 du Code de l'Éducation qui stipule que « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département » ;

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui affirme que la compétence des affaires scolaires appartient à la commune et qu'aucune autre collectivité publique ne peut se substituer à elle et l'exercer à sa place ;

Vu l'article L212-2 du Code de l'Éducation qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun ;

Vu l'article L2321-2-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la liste des dépenses obligatoires des communes ;

CONSIDERANT les réunions de travail préparatoires ;

CONSIDERANT les avis favorables des conseils d'école du 03 mars 2025 de l'école de Bouvaincourt-sur-Bresle et du 06 mars 2025 de l'école de Beauchamps ;

CONSIDERANT les conseils avisés de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription du Vimeu ;

CONSIDERAN le courriel de la Région Hauts-de-France concernant l'organisation du transport scolaire ;

Mme VIOLET Dominique

M Mainnemarre Yves

M. le Maire propose de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal (autrement désigné comme « le RPI ») composé de l'école primaire publique de Bouvaincourt-sur-Bresle et de l'école primaire publique de Beauchamps.

Mme RUYSSCHAERT Alexandra estime que le délai est trop court pour le regroupement à la rentrée scolaire 2025 et que ce serait plus judicieux pour 2026.

M le Maire indique que le RPI a déjà était proposé l'année dernière et qu'il n'a pu se faire à cause d'élections partielles et que les démarches ont repris depuis septembre 2024 pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Mme RUYSSCHAERT Alexandra indique que les enseignantes n'ont pas approfondi le sujet et préparé la répartition des classes et qu'il y a les vacances scolaires.

M le Maire indique avoir rencontré la directrice lors d'une réunion en mairie avec les enseignantes de Beauchamps et la municipalité de Beauchamps avec une ébauche de répartition. Il précise que les enseignantes peuvent d'ici la rentrée de septembre 2025 s'organiser pour la mise en place du RPI.

Mme RUYSSCHAERT Alexandra indique que M le Maire ne connait pas l'ampleur du travail administratif étant donné que la secrétaire de mairie lui rédige les documents et il ne fait que les lire.

M ADAM Sébastien indique que le délai lui semble trop juste pour une mise en place à la rentrée scolaire de septembre 2025

M HECKMANN Harry abonde également que le délai es trop court

M RASSE Baptiste précise que le RPI doit se faire à la rentrée de septembre 2025 sinon d'ici deux ans nous n'avons plus d'école à Bouvaincourt sur Bresle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 04 abstentions décide :

- De soumettre une demande pour instruction à Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription du Vimeu, pour la mise en place d'un RPI entre les communes de Bouvaincourtsur-Bresle et Beauchamps pour la rentrée scolaire de septembre 2025 ;
- De soumettre cette demande à la Région Hauts de France quant à l'organisation et la mise en place du transport scolaire;
- De rédiger et de signer une convention entre les deux communes membres de ce RPI, afin d'en fixer les règles de cogestion et cofinancement.

#### 7. Devis prestations les Mains Goch' (fête des écoles)

M le Maire présente au conseil municipal deux devis transmis par la directrice d'école concernant deux prestations (prestation « un jour un cirque » et « tous en piste ») sur le thème du cirque. Les élèves de l'école participeraient au spectacle et une présentation sous chapiteau aux parents en fin d'année scolaire. Dans ce prix, n'est pas compris le trajet à Abbeville dans le cadre de la prestation « un jour au cirque ».

Le montant total de ces prestations s'élève à 4 475 €.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les deux devis concernant les prestations les Mains Goch' pour un montant total de 4 475 €. Cette dépense sera inscrite au budget principal 2025, cependant les frais éventuels de transport devront être pris en charge par la coopérative scolaire.

Mme VIOLET Dominique

M Mainnemarre Yves

r ves Maire

#### 8. Eclairage public : Signalisation aux abords de l'école

M le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à la pose de deux points lumineux dans la commune.

Il propose aux membres du conseil d'approuver ce projet d'un montant de 8 850.00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par Territoires d'Energie Somme (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et les frais de maîtrise d'œuvre) ....... 3 276.00 €

Contribution de la commune......5 574.00 € TOTAL TTC......8 850.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à l'unanimité décide :

- D'adopter le projet présenté par Territoire d'Energie Somme
- D'autoriser M le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 5 574.00 €

#### 9. Adhésion au groupement de commandes téléphonie avec Somme Numérique

Eu-égard aux besoins d'assistance des collectivités et établissements publics remontés par l'assistance de Somme Numérique, aux prix fluctuants sur le marché, à la volatilité et la complexité technique des offres, les équipes de Somme Numérique ont réalisé un recensement pour juger de l'opportunité d'élargir le périmètre du groupement de commandes télécoms. Suite à ce sourçage, il a été décidé d'inclure à ce groupement la possibilité de passer des marchés dans le domaine des technologies et moyens d'impression.

Pour ce groupement, le rôle de coordonnateur de Somme Numérique s'arrête à la notification et à la coordination du groupement. Les membres exécuteront les marchés pour leurs propres besoins.

L'intérêt du groupement de commandes est la coordination des marchés publics nécessaire à la mise en œuvre des services suivants :

- Services de communications électroniques, de connectivité associée et d'équipements associés
- Technologies et moyens d'impression.

Les marchés publics ou accords-cadres destinés à la mise en œuvre des prestations, objet de la présente convention, sont désignés ci-après comme « les marchés publics »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3;
- Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8;
- Vu l'offre de services proposée par le syndicat mixte Somme Numérique,
- Vu les statuts du syndicat mixte Somme Numérique ;
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes « usages numériques »,
- Vu la délibération du Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique du 10 mai 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commande ;

Yves M Mainnemarre Yves

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande « usages numériques » coordonné par le syndicat mixte Somme Numérique.

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire de signer la convention constitutive du groupement et toute autre pièce relative au fonctionnement du groupement et à l'exécution des marchés à venir.

# 10. Camping : arrivée des campeurs de juillet à décembre 2024 – remboursement droit d'entrée – Remboursement du loyer du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 en cas de départ avant le 30/06/2025

La situation actuelle du camping municipal requiert une attention particulière, notamment en vue des évolutions envisagées pour son avenir.

Lors de la réunion de la commission camping présidée par M. Baptiste RASSE, qui s'est tenue le 7 mars 2025, plusieurs points cruciaux ont été abordés.

Depuis la prise de fonctions de M. Baptiste RASSE à la gestion du camping, à compter du 1er juillet 2024, de nombreux campeurs ont été accueillis entre juillet et décembre 2024. Avant leur arrivée, ceux-ci avaient été informés des travaux à venir sur le camping, prévus dans un délai de trois ans, en raison des premiers résultats partiels liés à l'analyse du réseau d'assainissement. Il est à noter, cependant, qu'au cours de cette période, les campeurs n'ont pratiquement pas pu profiter de leur mobil-home ni des infrastructures du camping, en raison de diverses restrictions (garage mort)

De plus, il est prévu que le camping ferme ses portes au 31 décembre 2025 pour des travaux d'envergure, nécessaires à l'amélioration des installations.

Pour compenser les désagréments rencontrés par les campeurs arrivés durant la période susmentionnée, M. Baptiste RASSE propose de rembourser le droit d'entrée de 500 € à ces campeurs.

Enfin, pour les campeurs qui quitteront le camping au cours du deuxième trimestre 2025, il sera proposé un remboursement du loyer du 1er trimestre 2025, soit 243 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité :

- Sur le remboursement du droit d'entrée pour les campeurs arrivés entre le 1er juillet et 31 décembre 2024
- Sur le remboursement du loyer du 1er trimestre 2025 pour les campeurs arrivés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2024

#### 11. Camping: arrivée des campeurs du 1er janvier au 30 juin 2024 - remboursement droit d'entrée

La situation actuelle du camping municipal nécessite une attention particulière, surtout en vue des évolutions prévues pour son avenir.

Vu la réunion de commission camping présidée par M RASSE Baptiste en date du 07 mars 2025 ;

Suite à la prise de fonctions de M. Baptiste RASSE dans la gestion du camping à compter du 1er juillet 2024, plusieurs campeurs ont eu l'opportunité d'intégrer notre camping entre le 1er janvier et le 30 juin 2024.

Malheureusement, ces campeurs n'ont pas été informés par M. RASSE des travaux à venir, prévus sur une période de trois ans, en raison des premiers résultats partiels liés à l'analyse du réseau d'assainissement. Ce manque d'information a suscité un certain mécontentement parmi les campeurs concernés.

Mme VIOLET Dominique

M Mainnemarre Yves

Il est néanmoins important de noter qu'ils ont pu profiter de leur mobil-home durant l'été 2024, ce qui a permis d'atténuer quelque peu les désagréments liés à cette situation.

En outre, il est prévu que le camping ferme ses portes au 31 décembre 2025 afin de réaliser des travaux d'envergure nécessaires à son amélioration.

Pour compenser les désagréments subis par les campeurs arrivés durant la période mentionnée, M. Baptiste RASSE propose de rembourser le droit d'entrée de 500 € à ces campeurs.

Le conseil municipal après avoir délibéré vote à l'unanimité

- le remboursement du droit d'entrée pour les campeurs arrivés entre le 1er janvier au 30 juin 2024.
- 12. Camping : départ des mobil homes sur un autre camping participation aux frais de transport montant plafonné mise à disposition agents pour sortir le mobil home du parc annulation du loyer du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 en cas de départ avant le 30/06/2025

La situation actuelle du camping municipal est en phase de transformation, notamment en vue des travaux de rénovation prévus provoquant la fermeture du camping au 31/12/2025.

Vu la réunion de commission camping présidée par M RASSE Baptiste en date du 07 mars 2025 ;

Les propriétaires de mobil-homes qui partent vers un autre camping, il est proposé au conseil de participer aux frais de transport. Le montant de cette participation sera plafonné à un montant maximum de 1 000 € TTC sur présentation du devis de l'entreprise de transport pour pré-validation. La confirmation du règlement sera conditionnée à la réception de la facture définitive de l'entreprise identique.

Pour faciliter le départ des mobil-homes, la municipalité mettra à disposition des agents pour sortir les mobil homes du parc à la condition que ceux-ci soient dépourvus de toutes extensions, le mobil home doit être mobile. Une décharge de responsabilité en cas de dégradation du mobil home sera signée entre le propriétaire du mobil home et la municipalité lors de l'évacuation de celui-ci.

Les campeurs quittant le camping au cours du deuxième trimestre 2025 leurs seront proposés l'annulation du loyer du 2nd trimestre 2025 soit 502 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré vote à l'unanimité :

- le montant de la participation aux frais de transport pour un montant maximum et plafonné à 1 000 € TTC par emplacement sur présentation du devis pour pré-validation et de la facture de l'entreprise de transport lors du règlement
- la mise à disposition d'agents municipaux pour faciliter et sortir les mobil homes du parc à condition qu'ils soient dépourvus de toutes extensions.
- annulation du loyer du 2nd trimestre 2025 d'un montant de 502 € (pour les départs des campeurs au cours du second trimestre soit avant le 30/06/2025)
- 13. Camping : arrivée des campeurs avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pas de remboursement du droit d'entrée annulation du loyer du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 en cas de départ avant le 30/06/2025

La situation actuelle du camping municipal est en phase de transformation, notamment en vue des travaux de rénovation prévus provoquant la fermeture du camping au 31/12/2025.

Vu la réunion de commission camping présidée par M RASSE Baptiste en date du 07 mars 2025 ;

Mme VIOLET Dominique

M Mainnemarre Yves

L'ensemble des campeurs arrivés avant le 1er janvier 2024 ont pu bénéficier de leur emplacement au cours de l'année et de l'été 2024. Ils ne seront pas remboursés du droit d'entrée.

Pour les propriétaires de mobil-homes qui partent vers un autre camping, il est proposé au conseil de participer aux frais de transport. Le montant de cette participation sera plafonné à un montant maximum de 1 000 € TTC sur présentation du devis de l'entreprise de transport pour pré-validation. La confirmation du règlement sera conditionnée à la réception de la facture définitive de l'entreprise identique.

Pour faciliter le départ des mobil-homes, la municipalité mettra à disposition des agents pour sortir les mobil homes du parc à la condition que ceux-ci soient dépourvus de toutes extensions, le mobil home doit être mobile. Une décharge de responsabilité en cas de dégradation du mobil home sera signée entre le propriétaire du mobil home et la municipalité lors de l'évacuation du mobil home.

Le conseil municipal après avoir délibéré vote à l'unanimité :

- Non remboursement du droit d'entrée pour les campeurs arrivés avant le 1er janvier 2024
- Le montant de la participation aux frais de transport pour un montant maximum et plafonné à 1 000 € TTC par emplacement sur présentation du devis pour pré-validation et de la facture de l'entreprise de transport lors du règlement
- la mise à disposition d'agents municipaux pour faciliter et sortir les mobil homes du parc à condition qu'ils soient dépourvus de toutes extensions.
- Annulation du loyer du 2ème trimestre 2025 en cas de départ avant le 30/06/2025

#### 14. Validation des études complémentaires du bureau d'études V3D

La situation actuelle du camping municipal est en phase de transformation, notamment en vue des travaux de rénovation prévus provoquant la fermeture du camping au 31/12/2025.

Vu la réunion avec le bureau d'études V3D le 11 mars 2025 précisant qu'il convient pour mener à bien le diagnostic et l'étude de faisabilité des travaux sur le camping d'établir un relevé topographique et la détection par relevé géoréférencement par méthode intrusive et non intrusive des réseaux enterrés.

Le bureau d'études a transmis 3 devis : Euclyd, le cabinet Homont et Geopro 3D qui se chiffrent comme suit :

Le bureau d' études Euclyd : 22 500.00 € HT

Le bureau d'études Homont : 24 950.00 € HT

Le bureau d'études Geopro 3D : 11 130.00 € HT (dans ce devis il n'y a pas de relevé géoréférencement)

Après débats, le conseil municipal vote à l'unanimité le bureau d'études EUCLYD pour établir le relevé topographique et la détection par relevé géoréférencement pour un montant de 22 500.00 € HT. Cette dépense sera inscrite au BP 2025 du budget camping.

#### 15. Informations

M le Maire informe le conseil avoir reçu une carte de remerciements suite au décès de M PEGARD André.

M le Maire indique avoir eu de bons retours concernant le repas des aînés, hormis une administrée qui voulait un apéritif supplémentaire. M le Maire précise que depuis plus de 15 ans tous les menus sont proposés avec un seul apéritif.

Mme VIOLET Dominique

M Mainnemarre Yves

#### 16. Droit d'initiative

Mme GOURLIN Claudy informe que la réunion de commission concernant le plan communal de sauvegarde est reportée au 28 mars 2025.

M HECKMANN Harry demande si lors de sa prochaine commission il doit étudier le parc de jeux et le parking si c'est toujours d'actualité. M Rasse répond qu'il peut étudier déjà le dossier.

La séance est levée à 10h30.

Mme VIOLET Dominique

M Mainnemarre Yves Maire